

Combien de temps doivent être conservées les données utilisées pour le suivi du temps de travail ? | Denis JACOPINI



Combien de temps doivent être conservées les données utilisées pour le suivi du temps de travail ?

Les éléments relatifs à l'identification des salariés et les données utilisées pour le suivi du temps de travail, y compris les données relatives aux motifs des absences, ne peuvent pas être conservés plus de 5 ans après le départ des employés.

Nous organisons régulièrement des actions de sensibilisation ou de formation au risque informatique, à l'hygiène informatique, à la cybercriminalité et à la mise en conformité auprès de la CNIL. Nos actions peuvent aussi être personnalisées et organisées dans votre établissement.

Besoin d'informations complémentaires ?

Contactez-nous

Denis JACOPINI

Tel : 06 19 71 79 12

formateur n°93 84 03041 84

Cet article vous plaît ? Partagez !

Un avis ? Laissez-nous un commentaire !

S o u r c e

<http://www.aide.cnil.fr/selfcnil/site/template.do;jsessionid=0245F4689A67B389E322EB9815FEF32B?name=Contr%C3%B4le+des+horaires+%3A+combien+de+temps+sont+conserv%C3%A9s+les+donn%C3%A9es+%3F&id=365>